

PREFETE DE LA REGION PICARDIE

Direction régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
de PICARDIE

DEMANDE D'AUTORISATION EN VUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN (ICPE) À COUPRU (02)  
DÉPOSÉ PAR LA SOCIÉTÉ « PARC ÉOLIEN NORDEX XXX »

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  
SUR L'ETUDE D'IMPACT ET L'ETUDE DE DANGERS

Synthèse de l'avis

La société « Parc éolien Nordex XXX » sollicite une autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 5 éoliennes et d'un poste de livraison, situé sur le territoire de la commune de Coupru dans le département de l'Aisne (02). Situé en limite du département de la Seine-et-Marne (77), le projet est situé à environ 15 kilomètres de la commune de Château-Thierry (02).

Les 5 éoliennes auront une hauteur de 149,4 mètres en bout de pôle. La puissance unitaire des machines sera de 2,4 ou de 3 Mégawatts (éoliennes de type NORDEX N117). La puissance totale du parc sera alors de 12 ou de 15 Mégawatts. L'emprise du projet est d'environ 1,53 hectares.

Le projet de parc éolien se situe au sein de la « Haute-Brie », espace paysager caractérisé par la proximité de la vallée de la Marne. Le site du projet est localisé sur une zone agricole.

La zone d'implantation du projet est située en zone favorable (zone verte) du schéma régional éolien (SRE), annexé au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de la région Picardie, entré en vigueur le 30 juin 2012.

D'un point de vue écologique, patrimonial et paysager, le site du projet est concerné par les enjeux suivants :

- x 3 sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 kilomètres, dont le plus proche, la zone de protection spéciale (ZPS) « Boucle de la Marne », est située à environ 7,4 kilomètres au sud-ouest du projet ;
- x des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), dont la plus proche, la ZNIEFF de type I « Bois de Belleau », est située à environ 1,3 kilomètres au nord du projet ;
- x des zones à dominante humide (zones au caractère potentiellement humide) identifiées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie, dont les plus proches sont situées à environ 2,4 kilomètres au sud-ouest ;
- x des bio-corridors « Intra ou inter forestiers », dont le plus proche est situé à environ 600 mètres des éoliennes ;
- x le site classé « Ruines de l'abbaye du XII<sup>ème</sup> siècle », situé sur le territoire de la commune de Nogent-l'Artaud, à environ 7,1 kilomètres au sud-est du site du projet ;
- x 3 sites inscrits, dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet, dont le plus proche, le site « Bords de la Marne et vieux moulin », situé sur le territoire de la commune de Nogent-l'Artaud, est situé à environ 6,8 kilomètres au sud-est du projet ;
- x 2 grands ensembles emblématiques, dans un rayon de 20 kilomètres, dont le plus proche, le grand ensemble « La vallée du Clignon et les villages de l'Orxois », est situé à environ 3,5 kilomètres au nord du projet ;
- x de nombreux monuments historiques, dont le plus proche « Les halles » est situé à environ 4,6 kilomètres de la zone d'implantation potentielle des éoliennes, sur la commune de Marigny-en-Orxois ;
- x des éléments du patrimoine du souvenir, dont le plus proche, le cimetière allemand situé sur la commune de Belleau, est situé à environ 4,4 kilomètres du projet.

Les éoliennes du projet sont situées à environ 650 mètres des habitations les plus proches. La zone d'implantation potentielle du projet est située en zone naturelle affectée à l'activité agricole (NC) du plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Coupru.

Les enjeux écologiques et paysagers ont été globalement pris en compte. Aucune incidence significative sur les sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet n'est attendue.

Au vu des résultats des analyses réalisées, les impacts sur les chiroptères sont significatifs sur l'ensemble de la zone du projet compte-tenu des résultats de l'état initial chiroptérologique. La mise en place d'un plan de bridage adapté sur l'ensemble des éoliennes du projet, prévue par le pétitionnaire, permet de réduire significativement le risque de collision pour les chiroptères.

Amiens, le 20 mai 2015

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint  
pour les Affaires Régionales



Emmanuel GILBERT

## Avis détaillé

### I. Présentation du projet

<b>Raison sociale :</b>	Parc éolien NORDEX XXX
<b>Forme juridique :</b>	Société par actions simplifiées (S.A.S.)
<b>Adresse du siège social :</b>	23 rue d'Anjou, 75 008 PARIS
<b>N° de SIRET :</b>	501 732 416 00018
<b>Code APE :</b>	35 11Z (production d'électricité)
<b>Adresse du site d'exploitation :</b>	Commune de Coupru (02)

La demande d'autorisation d'exploiter, déposée par la société « Parc éolien Nordex XXX », concerne un parc éolien composé de 5 éoliennes et d'un poste de livraison, situé sur le territoire de la commune de Coupru dans le département de l'Aisne (02).

Les 5 éoliennes auront une hauteur de 149,4 mètres en bout de pôle. La puissance unitaire des machines sera de 2,4 ou de 3 Mégawatts (éoliennes de type NORDEX N117). La puissance totale du parc sera alors de 12 ou de 15 Mégawatts.

L'emprise totale du projet représente une surface d'environ 1,53 hectares (plates-formes et chemins à créer ou à rénovés).

Le projet de parc éolien se situe au sein de la « Haute-Brie », espace paysager caractérisé par la proximité de la vallée de la Marne. Le site du projet est localisé sur une zone agricole.

La zone d'implantation du projet est située en zone favorable (zone verte) au développement de l'éolien du schéma régional éolien (SRE), annexé au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de la région Picardie, entré en vigueur le 30 juin 2012.

Le projet est situé à environ 650 mètres des habitations les plus proches.

La commune de Coupru dispose d'un plan d'occupation des sols (POS) approuvé en décembre 1998. Le site d'implantation du projet est situé en zone NC (zones naturelles affectées à l'activité agricole) de ce document, où les constructions, installations et aménagements pouvant porter atteinte à l'équilibre écologique indispensable aux exploitations agricoles y sont proscrites. Les constructions d'ouvrages publics ou d'installations d'intérêt général y sont cependant autorisées.

L'étude d'impact précise (cf. page 125) que le projet est compatible avec le document d'urbanisme de Coupru puisque les éoliennes sont assimilées à des équipements d'intérêt général lorsque l'électricité produite est injectée sur le réseau national.

Les habitations les plus proches sont situées à environ 650 mètres du projet.

### II. Cadre juridique

Le présent projet éolien de la société « Parc éolien Nordex XXX » s'inscrit dans le cadre des dispositions du titre I<sup>er</sup> de l'ordonnance du 20 mars 2014, définissant la procédure d'expérimentation de l'autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont relèvent les projets éoliens.

Conformément à l'article 13 du décret n°2014-450 du 2 mai 2014, dans les quatre mois à compter de la date du dépôt de la demande d'autorisation unique, le représentant de l'État dans le département informe le demandeur de l'achèvement de l'examen préalable de son dossier et de l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (pour ce type de projet, il s'agit du préfet de région) rendu conformément au titre III de l'article L.122-1 du code de l'environnement. Ce délai est suspendu à compter de la demande de compléments mentionnée à l'article 11 de ce même décret, et ce jusqu'à la réception de ceux-ci.

En l'absence d'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement dans un délai de quatre mois suivant la date de réception précitée (qui peut être suspendu, cf. article 11 de l'arrêté), celui-ci sera réputé favorable. L'avis émis ou l'information relative à l'existence d'un avis tacite devra être joint au dossier d'enquête publique.

### III. Analyse du contexte environnemental lié au projet

#### ➤ Contexte écologique :

Les impacts écologiques attendus pour ce type de projet sont de plusieurs natures. L'implantation d'une éolienne consomme de l'espace agricole, qui est temporairement plus importante durant la phase de construction du parc éolien. De plus, les éoliennes ont tendance à modifier localement le comportement de la faune et peuvent entraîner une perte de territoire de vie, notamment pour l'avifaune. À ceci, s'ajoute les risques de collision pour l'avifaune et les chiroptères avec les pâles des éoliennes qui peuvent entraîner une surmortalité des espèces locales mais aussi migratrices et hivernantes.

De plus, la rotation des pales induit une dépression brutale de la masse d'air environnante au passage des pales. Ceci provoque l'éclatement des vaisseaux sanguins des chauves-souris et entraîne des hémorragies internes létales. Ce phénomène de barotraumatisme cause une surmortalité pour les espèces migratrices, mais également pour les espèces locales en chasse ou en transit (cf. guide Eurobats « lignes directrices pour la prise en compte des chauves-souris dans les projets éoliens »).

La zone d'implantation du projet est concernée par :

- x 3 sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 kilomètres :
  - la zone de protection spéciale (ZPS) « *Boucle de la Marne* », située à environ 7,4 kilomètres au sud-ouest du projet. Vingt espèces d'oiseaux visées à l'annexe I de la directive européenne « *Oiseaux* » ainsi que 32 espèces d'oiseaux migrateurs (non visées à l'annexe I de la directive européenne « *Oiseaux* ») ont conduit à la désignation de ce site. D'autres espèces importantes sont également recensées sur le site : 4 espèces d'amphibiens, 10 espèces d'invertébrés, 5 espèces de mammifères terrestres et 7 espèces d'oiseaux ;
  - la zone spéciale de conservation (ZSC) « *Domaine de Verdilly* », située à environ 9,9 kilomètres au nord-est du projet. Deux espèces d'amphibiens (Sonneur à ventre jaune et Triton crêté) ainsi qu'une espèce d'invertébré (Écaille échinée) ont conduit à la désignation de ce site. D'autres espèces importantes sont également recensées sur le site : une espèce d'invertébré et 9 espèces végétales ;
  - la ZSC « *Massif forestier de Retz* », située à environ 17,9 kilomètres au nord du projet. Six espèces de chiroptères ont conduit à la désignation de ce site : Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées, grand Murin, grand Rhinolophe et petit Rhinolophe. D'autres espèces importantes sont également recensées sur le site : 6 espèces d'amphibiens, 2 espèces d'invertébrés, 11 espèces de chiroptères (Sérotine commune, Murin de Brandt, Murin de Daubenton, Murin à moustaches, Murin de Natterer, Noctule de Leisler, Noctule commune, Pipistrelle commune, Pipistrelle pygmée, Oreillard roux et Oreillard gris), 6 espèces d'oiseaux et 12 espèces végétales ;
- x des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), dont les plus proches sont :
  - la ZNIEFF de type I « *Bois de Belleau* », située à environ 1,3 kilomètres au nord du site ;
  - la ZNIEFF de type I « *Bois de Triquenique* », située à environ 1,8 kilomètres à l'ouest du site ;
  - la ZNIEFF de type I « *Bois de Vaurichart et de Marigny-en-Orxois* », située à environ 2,3 kilomètres au nord-ouest du site ;
  - la ZNIEFF de type I « *Bois et pelouses de Bouresches, du Mont Chevret et bois des Meubles* » située à environ 2,3 kilomètres au nord-est du site ;
  - la ZNIEFF de type I « *Bois de Villers* », située à environ 2,4 kilomètres au sud du site.On recense au total la présence de 18 ZNIEFF (2 de type II et 16 de type I) dans un rayon de 10 kilomètres autour du projet ;
- x des zones à dominante humide (zones au caractère potentiellement humide) identifiées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie, dont les plus proches sont situées à environ 2,4 kilomètres au sud-ouest ;
- x des biocorridors « *Intra ou inter forestiers* », dont le plus proche est situé à environ 600 mètres des éoliennes.

Certaines espèces patrimoniales ont déjà fait l'objet d'observations sur le territoire de la commune concernée par le projet :

- x 1 espèce d'oiseau : Grive litorne ;
- x 3 espèces végétales : Muscari à toupet, Orpin élégant et If commun.

Enfin, les principaux milieux qui composent la commune d'implantation du projet sont les suivants :

- x des espaces cultivés (64,4 % du territoire communal) ;
- x des espaces boisés (23,7 % du territoire communal) ;
- x des espaces constitués de prairies et de vergers (9,9 % du territoire communal) ;
- x des espaces urbanisés (2 % du territoire communal).

L'enjeu écologique présent sur le secteur du projet est donc relativement marqué.

➤ **Contexte paysager et patrimonial :**

De par leur taille, les éoliennes sont très visibles dans le paysage. En outre, les prescriptions liées aux servitudes aéronautiques imposent la couleur blanche et le balisage lumineux des éoliennes. Ces dernières sont ainsi perceptibles parfois jusqu'à une vingtaine de kilomètres et modifient notablement le cadre de vie et les paysages, qu'ils soient protégés, emblématiques ou du quotidien.

D'un point de vue paysager, le site d'implantation du projet est concerné par :

- un site classé, dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet, le site « *Ruines de l'abbaye du XII<sup>ème</sup> siècle* », situé sur le territoire de la commune de Nogent-l'Artaud, à environ 7,1 kilomètres au sud-est du site du projet ;
- 3 sites inscrits, dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet :
  - x le site « *Bords de la Marne et vieux moulin* », situé sur le territoire de la commune de Nogent-l'Artaud, à environ 6,8 kilomètres au sud-est du projet ;
  - x le site « *Acqueduc de la Dhuis* », situé sur le territoire de la commune de Nogent-l'Artaud, à environ 13 kilomètres au sud-est du projet ;
  - x le site « *Vieu bourg de la Ferté-Millon* », situé sur le territoire de la commune de la Ferté-Millon, à environ 18,6 kilomètres au nord-ouest du projet.
- 2 grands ensembles emblématiques, dans un rayon de 20 kilomètres :
  - x le grand ensemble « *La vallée du Clignon et les villages de l'Orxois* », situé à environ 3,5 kilomètres au nord du projet ;
  - x le grand ensemble « *Vallée de la Marne à Verdilly-Brasle* », situé à environ 10 kilomètres à l'est du projet ;
- de nombreux monuments historiques, dont le plus proche « *Les halles* » est situé à environ 4,6 kilomètres de la zone d'implantation potentielle des éoliennes, sur la commune de Marigny-en-Orxois. On recense au total, 53 monuments historiques dans un rayon de 17 kilomètres autour du projet ;
- 5 éléments du patrimoine du souvenir, dans un rayon de 17 kilomètres autour du projet, dont le plus proche est le cimetière allemand situé sur la commune de Belleau, à environ 4,4 kilomètres du projet.

Le projet est situé au sein de l'entité paysagère de la « *Haute-Brie* », caractérisée par un relief collinaire présentant de nombreux boisements. Néanmoins, cet espace est prédominé par des espaces de grandes cultures. Cet ensemble paysager détermine une sensation de grande sérénité, peu perturbé par des équipements techniques. Les boisements, les implantations urbaines, se dispersent sur l'ensemble du territoire, déterminant une forte imbrication entre le bâti et le végétal. De plus, les espaces de grandes cultures sont immiscés par des pâtures ou des vergers.

L'enjeu paysager et patrimonial sur l'aire d'étude du projet est donc relativement marqué.

Concernant l'archéologie, il est précisé dans l'étude d'impacts (cf. page 159 de l'étude d'impacts) que la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) a indiqué que « *les constructions ne sont pas susceptibles d'affecter les éléments du patrimoine archéologique. En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescription de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde* », dans son courrier en date du 12 février 2013.

➤ **Contexte éolien :**

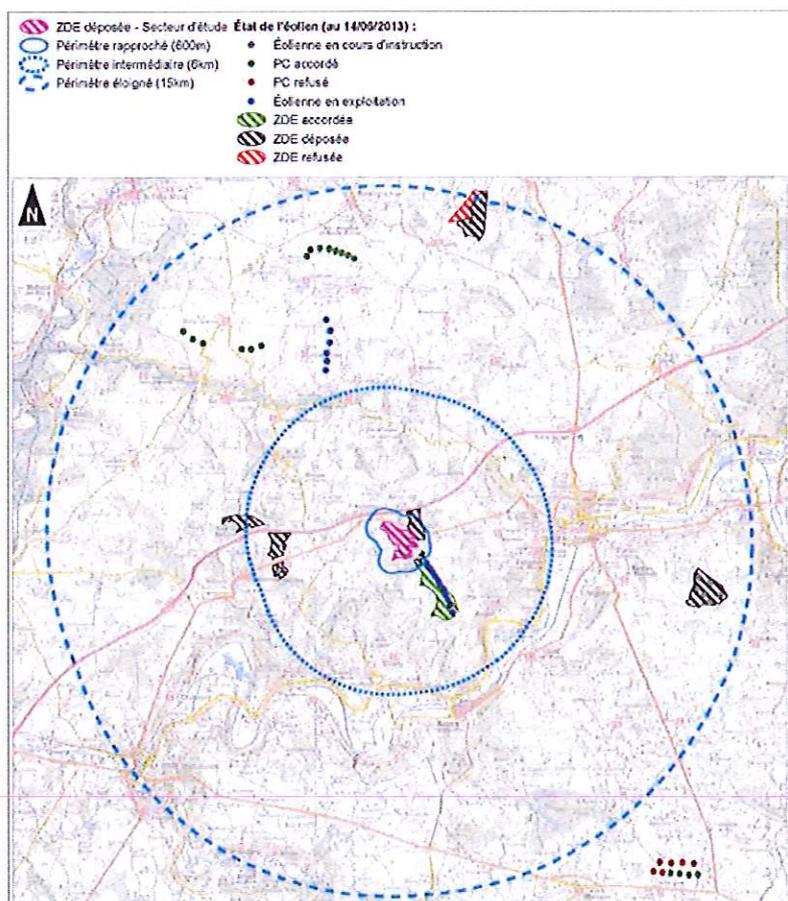
Le projet est situé dans un contexte éolien faiblement marqué. On distingue au sein du périmètre d'étude éloigné (rayon de 15 kilomètres autour du site d'implantation du projet) :

- x 2 parcs éoliens construits, pour un total de 17 éoliennes ;
- x 2 parcs éoliens accordés mais pas encore construits, pour un total de 14 éoliennes ;
- x 2 parcs éolien en cours d'instruction, pour un total de 13 éoliennes.

Ce sont donc au total 44 éoliennes construites, accordées ou en instruction qui se trouvent dans un rayon de 15 kilomètres autour du projet.

L'étude d'impact (cf. page 71 de l'étude d'impact) fournit les informations suivantes :

Communes	Nb. éoliennes	Distance vis-à-vis du projet	État d'avancement
Charly-sur-Marne (02)	11	740 mètres	construit
Hautevesne (02)	6	7,2 kilomètres	construit
Brumetz, Chézy-en-Oxis et Saint-Gengoulph (02)	6	9,5 kilomètres	Accordé
Monnes et Neuilly-Saint-Front (02)	8	9,6 kilomètres	Accordé
Priez et Courchamp (02)	7	8,5 kilomètres	En instruction
Blesme (02)	6	12,8 kilomètres	En instruction



Carte de localisation des autres parcs éoliens dans un rayon de 15 kilomètres

La zone d'implantation du projet est située en zone favorable (zone verte) au développement de l'éolien du schéma régional éolien (SRE), annexé au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de la région Picardie, entré en vigueur le 30 juin 2012.

Le SRE indique que ce secteur (secteur D du SRE : sud Aisne / est Oise) comporte des zones propices à l'éolien très morcelées et est par ailleurs très peu investi par l'éolien compte-tenu que :

- x la plaine du Vermandois est concernée par de très nombreuses contraintes patrimoniales ;
- x le plateau du Soissonnais et la plaine de la Brie offrent des possibilités d'implantations en préservant les vues sur les vallées de l'Ourcq et de la Marne.

Ce secteur très morcelé est délimité par des secteurs contraints :

- x à l'ouest, confrontation avec les paysages emblématiques du massif des Trois Forêts et de Compiègne ;
- x à l'est de nombreux sites patrimoniaux ;
- x au nord, la vallée de l'Aisne et le site de Soissons ;
- x au sud, limite départementale avec la Seine-et-Marne et la Marne (radars de Roissy et de Creil).

La stratégie de développement de l'éolien sur le secteur du projet (pôle n°2 du secteur D du SRE) consiste en un développement des pôles de structuration suivant une ligne simple d'éoliennes qui pourrait accompagner à distance les vallées (respect des rapports d'échelle). Ces séquences d'éoliennes ne devront pas être continues. Des respirations conséquentes devront être ménagées (10 à 15 kilomètres).

Au sein des pôles de structuration, le SRE préconise de maintenir une distance entre parcs éoliens de 2 à 5 kilomètres à adapter aux différents sites, l'objectif étant d'éviter les effets d'encercllement des zones habitées ou des phénomènes de saturation.

Le projet éolien de Coupru est situé à environ 1,3 kilomètre du projet éolien le plus proche au sein du pôle de structuration n°2 identifié par le SRE sur le secteur D (parc éolien construit de la Picoterie composé de 11 éoliennes sur la commune de Charly-sur-Marne). Les préconisations du SRE ne sont donc pas respectées par le projet.

L'étude paysagère indique (cf. page 59) que cette interdistance avec le parc éolien de la Picoterie est suffisante pour permettre une respiration visuelle en évitant un effet d'occupation de l'horizon. L'organisation du projet en ligne parallèle à celle du parc de la Picoterie autorise une lecture homogène de l'ensemble, qui se perçoit comme un parc de parcs. Depuis le plateau Briard, les deux parcs se perçoivent comme un seul parc émergeant des boisements. Plus l'observateur se décalera vers l'ouest, plus le regard pourra faire la distinction entre les deux parcs et apprécier leur implantation parallèle.

➤ **Les nuisances sonores :**

La rotation des éoliennes génère du bruit qui peut nuire au cadre de vie des habitants vivant à proximité. Les éoliennes du projet sont situées à environ 650 mètres des habitations les plus proches. Les distances prévues par l'arrêté du 26 août 2011 sont respectées (éloignement minimal de 500 mètres).

➤ **Le climat :**

Les énergies renouvelables concourent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre responsables du changement climatique compte-tenu qu'elles produisent une énergie faiblement émettrice en gaz à effet de serre.

➤ **La sécurité :**

Les éoliennes provoquent une dégradation des performances des radars lorsqu'elles sont dans leur rayon de visibilité. Elles sont donc susceptibles de perturber la surveillance aérienne ou la prévision météorologique. L'étude indique (cf. page 138 de l'étude d'impact) que la distance maximale de 20 kilomètres préconisée dans l'article 4 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (autorisation – rubrique 2980) est respectée.

#### **IV. Analyse de la qualité du contenu de l'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient**

##### **4.1. Analyse du caractère complet de l'étude d'impact**

Conformément aux articles R.122-5 et R.512-8 du code de l'environnement, l'étude d'impact comporte :

- une description du projet (cf. chapitres 3 et 4 de l'étude d'impact, pages 35 à 78) ;
- une analyse de l'état initial de l'environnement (cf. chapitre 5 de l'étude d'impact, pages 79 à 166) ;
- une analyse des effets directs ou indirects du projet (cf. chapitre 7 de l'étude d'impact, pages 195 à 300), avec une analyse des impacts cumulés avec les autres projets connus (cf. page 290 de l'étude d'impact) ;
- une esquisse des principales solutions alternatives envisagées ainsi que les raisons pour lesquelles le projet a été retenu (cf. chapitre 6 de l'étude d'impact, pages 167 à 194) ;
- les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme opposables ainsi que son articulation avec les autres plans et programmes concernés (cf. page 161 de l'étude d'impact) ;
- les mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes (cf. chapitre 7 de l'étude d'impact, pages 195 à 300) ;
- une analyse des méthodes utilisées pour la réalisation de l'étude d'impact ainsi que la présentation des difficultés éventuellement rencontrées lors de la réalisation (cf. chapitre 8 de l'étude d'impact, pages 301 à 314) ;
- un résumé non technique (cf. volet spécifique du dossier) ;
- la dénomination précise et complète du ou des auteurs de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation (cf. premières pages de l'étude d'impact) ;
- lorsque la réalisation des travaux est fractionnée, l'étude d'impact de chacune des phases doit comporter une appréciation des impacts de l'ensemble du programme (non concerné) ;

- les éléments demandés spécifiquement pour les ICPE (cf. article R.512-8 du code de l'environnement) :
  - x l'analyse des effets précisant notamment, en tant que de besoin, l'origine, la nature et la gravité des pollutions de l'air, de l'eau et des sols, les effets sur le climat, le volume et le caractère polluant des déchets, le niveau acoustique des appareils qui seront employés ainsi que les vibrations qu'ils peuvent provoquer, le mode et les conditions d'approvisionnement en eau et l'utilisation de l'eau (cf. chapitre 7 de l'étude d'impact) ;
  - x les mesures réductrices et compensatoires proposées font l'objet d'une description des performances attendues, notamment en ce qui concerne la protection des eaux souterraines, l'épuration et l'évacuation des déchets et résidus de l'exploitation, les conditions d'apport à l'installation des matières destinées à y être traitées, du transport des produits fabriqués et de l'utilisation rationnelle de l'énergie (cf. chapitre 7 de l'étude d'impact) ;
  - x les conditions de remise en état du site après exploitation (cf. dossier administratif et chapitre 2 de l'étude d'impact).

Conformément aux dispositions des articles R.419-19 et R.419-23 du code de l'environnement, une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est produite et comporte (cf. annexe 14) :

- la localisation du projet (cf. page 4 de l'annexe 14) ;
- une description du projet (cf. page 5 de l'annexe 14) ;
- une présentation des sites Natura 2000 qui pourraient être affectés (cf. pages 6 à 10 de l'annexe 14) ;
- une analyse sommaire des effets attendus (cf. page pages 13 et 14 de l'annexe 14) ;
- la conclusion sur la nature des effets : significatifs ou non (cf. page 15 de l'annexe 14).

Le contenu de l'évaluation des incidences Natura 2000 est conforme à l'article R.419-23 du code de l'environnement.

L'étude d'impact, réalisée par le bureau d'étude Airele, comporte toutes les pièces exigées.

#### 4.2. Analyse de l'état initial, des impacts du projet et des mesures proposées

##### ➤ *L'écologie :*

Le volet écologique de l'étude d'impact a été réalisé par le bureau d'étude CERÉ.

##### x *Présentation et l'analyse du contexte environnemental de la zone d'implantation du projet :*

L'état initial de l'étude d'impact identifie et présente les espaces naturels remarquables suivants :

- les sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet ;
- les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I et II présentes dans un rayon de 10 kilomètres autour du projet sont localisées. Les deux ZNIEFF situées à moins de 2 kilomètres de la zone du projet sont présentées ;
- les travaux du schéma de cohérence écologique (SRCE) de Picardie, en cours d'élaboration ;
- les bio-corridors issus de la base de données CARMEN (disponible via le site internet de la DREAL Picardie) ;

L'étude précise les espèces patrimoniales ayant déjà été observées à proximité de la zone du projet, via les sources : inventaire national du patrimoine naturel – INPN (recherche par commune et par espace naturel remarquable), DREAL Picardie (recherche par espace naturel remarquable), ministère du développement durable et de l'énergie – MEDDE (recherche par espace naturel remarquable), CLICNAT de l'association Picardie Nature (recherche par commune), l'association Picardie Nature ainsi que le conservatoire botanique naturel de Bailleul (CBNB) (cf. pages 18 à 32 de l'étude écologique).

La carte des habitats présents au sein du périmètre d'étude du projet est fournie à la page 41 de l'étude d'impacts.

##### x *Flore et les habitats naturels :*

La carte des habitats présents au sein du périmètre d'étude du projet est fournie à la page 41 de l'étude d'impact.

##### x *Chiroptères :*

La zone d'implantation du projet est située au sein d'un secteur jugé comme présentant une sensibilité moyenne pour les chiroptères rares et menacés, d'après la carte réalisée par l'association Picardie Nature au sujet de l'intérêt chiroptérologique en Picardie.

L'association Picardie Nature, consultée par le pétitionnaire dans le cadre du projet, recense une cinquantaine de sites souterrains accueillant des chiroptères dans un rayon de 15 kilomètres autour du projet (cf. page 30 de l'étude écologique).

L'étude précise que les espèces suivantes sont citées dans la bibliographie : grand Murin, grand Rhinolophe, Murin à moustaches, Murin à oreilles échancrées, Murin de Brandt, Murin de Daubenton, Murin de Natterer, petit Rhinolophe et Pipistrelle commune.

Enfin, au sujet des 3 sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet, la ZSC « *Massif forestier de Retz* », située à environ 17,9 kilomètres au nord du projet, a été désignée du fait de la présence de 6 espèces de chiroptères : Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées, grand Murin, grand Rhinolophe et petit Rhinolophe. À noter également que d'autres espèces importantes de chiroptères fréquentent ce site : Sérotine commune, Murin de Brandt, Murin de Daubenton, Murin à moustaches, Murin de Natterer, Noctule de Leisler, Noctule commune, Pipistrelle commune, Pipistrelle pygmée, Oreillard roux et Oreillard gris. L'étude ne présente pas les autres espèces importantes présentes au sein de ce site Natura 2000. Il aurait été souhaitable que l'étude précise ces informations.

En ce qui concerne les prospections de terrain, celles-ci ont été réalisées sur les périodes 2007 et 2011. Elles sont au nombre de 9 et couvrent un cycle biologique complet :

Saison	Cycle biologique	Dates
Printemps	Migration printanière (avril à mi-mai)  Période de mise bas et d'élevage des jeunes	02/05/2011
		14/06/2007
		15/06/2007
		01/06/2011
		20/06/2011

Saison	Cycle biologique	Dates
Été / Automne	Migration automnale et activité autour des quartiers d'hiver	11/10/2007
		28/07/2011
		29/08/2011
		27/09/2011

Les prospections ont été réalisées depuis le sol, mise à part la prospection en date du 11 octobre 2007 qui a été réalisée en altitude à l'aide d'un ballon-sonde.

Les écoutes ont été réalisées à l'aide d'un détecteur de type « *Pettersson D240x* » qui permet d'identifier la présence des chiroptères avec un rayon de portée d'environ 40 mètres.

Cependant, la consultation de l'association Picardie Nature souligne l'importance d'étudier les routes de vol des espèces en phase de transit (printemps et automne) et en phase estivale, période durant lesquelles la sensibilité des espèces face aux éoliennes est accrue. Elle rappelle également que les espèces dites de haut vol ne sont pas forcément détectables depuis le sol. Celle-ci conclut, au vu de l'analyse des données chiroptérologiques, que le futur parc éolien entraîne un risque de mortalité pour les chauves-souris principalement lors de déplacements saisonniers (migration ou changement de gîtes) et qu'une attention toute particulière doit donc être portée à la caractérisation des routes de vol d'après l'association.

Or la mise en évidence des éventuelles route de vol n'est pas réalisable d'après des prospections de terrain réalisées depuis le sol. Pour ce faire, il serait nécessaire de réaliser des écoutes en altitude, avec un ballon-sonde par exemple (méthodologie employée le 11 octobre 2007), comportant un nombre de prospection suffisamment important notamment durant la période de migration automnale (moins diffuse que la période de migration printanière).

Au sujet des prospections de terrain au sol, le pétitionnaire indique qu'un nombre de 8 sortie paraît suffisant du fait :

- x de la détection de 8 des 9 espèces citées dans la bibliographie (seul le petit Rhinolophe n'a pas été contacté, cependant, celui-ci est cité dans une colonie située à plus de 17 kilomètres du site) ;
- x la consultation de Picardie Nature préconisait un nombre de sorties compris en 8 et 10 ;
- x les prospections couvrent un cycle biologique complet et ont inclus la recherche d'éventuels sites de « *swarming* ».

Concernant l'unique prospection réalisée en altitude, le pétitionnaire indique :

- x que celle-ci n'a pas permis de démontrer la présence d'une route de vol pour la migration des chiroptères ;
- x le schéma régional éolien de Picardie (SRE) localise le site dans une zone de sensibilité moyenne pour les chiroptères et à plus de 10 kilomètres des secteurs les plus proches présentant une sensibilité élevée ;

- x le choix d'implantation des éoliennes représente peu de potentialités pour les chiroptères au vu de l'ensemble des résultats. Ainsi même les espèces les plus communes comme la Pipistrelle commune semble désertier cette partie du périmètre d'étude et y préférer la partie nord ;
- x les gîtes de parturition et d'hibernation connus suivent les vallées du Clignon et de l'Ourcq, située en dehors du périmètre du projet.

Les prospections de terrain ont mis en évidence la présence de 7 espèces de chiroptères et de 2 groupes d'espèces :

- x Pipistrelle commune : espèce « très commune en Picardie, annexe IV de la directive « Habitats » ;
- x Grand Rhinolophe : espèce « rare en Picardie », annexe II et IV de la directive « Habitats » ;
- x Grand Murin : espèce « rare en Picardie », annexe II et IV de la directive « Habitats » ;
- x Murin de Daubenton : espèce « assez commune en Picardie », annexe IV de la directive « Habitats » ;
- x Sérotine commune : espèce « peu commune en Picardie », annexe IV de la directive « Habitats » ;
- x Murin à oreilles échancrées : espèce « assez rare en Picardie », annexe II et IV de la directive « Habitats » ;
- x Noctule de Leisler : espèce « assez rare en Picardie », annexe IV de la directive « Habitats » ;
- x Groupe des Oreillard : espèces « assez rares en Picardie », annexe IV de la directive « Habitats » ;
- x Groupe des Murins : espèces « de très rares à assez communes en Picardie », annexe IV de la directive « Habitats ».

L'intérêt chiroptérologique de la zone du projet est donc marqué.

L'étude écologique indique que le projet aura un impact faible à très faible sur l'ensemble des espèces de chiroptères qui fréquentent la zone du projet (cf. page 159 de l'étude écologique). L'implantation des éoliennes respecte les recommandations du protocole EUROBATS, les éoliennes sont situées à une distance minimale de 200 mètres des boisements et des haies.

Concernant les impacts sur la migration des chauves-souris, qui reste encore un phénomène peu connu, il aurait été souhaitable de réaliser des prospections de terrain à hauteur des pâles afin de vérifier la conclusion de l'étude d'impact à ce sujet. De plus, certaines espèces contactées, comme la Sérotine commune sont connues pour voler à des altitudes proches de la hauteur des pâles.

Le pétitionnaire indique (cf. page 162 de l'étude écologique) que l'ensemble des éoliennes du projet fera l'objet d'un plan de bridage dans les conditions suivantes :

- x entre mi-avril et mi-octobre ;
- x entre l'heure du coucher du soleil – 35 minutes et l'heure du lever du soleil + 25 minutes ;
- x à une température supérieure à 7 °C ;
- x à une vitesse de vent inférieure à 6 mètres par seconde (soit environ 22 kilomètres par heure).

Le pétitionnaire aurait pu utilement prendre en compte l'absence ou non de précipitations dans les conditions de mise en place de ce plan de bridage. Cependant, la non prise en compte de ce facteur ne réduit en aucun cas l'efficacité de cette mesure.

L'étude précise également que les paramètres du plan de bridage seront ajustés selon les résultats de la pose d'un détecteur de type SM3bat en enregistrement continu pendant une année (avril à octobre). Celui-ci sera placé au centre du site, sur le mat de mesure du vent.

#### x Avifaune :

La zone d'implantation du projet est située en dehors des axes migratoires majeurs en Picardie (source : *Principales voies de déplacement de l'avifaune en Picardie – SRCAE Picardie – 2013*, cf. page 78 de l'étude d'impact).

L'étude précise que 50 espèces d'oiseaux patrimoniales sont citées dans la bibliographie.

Au sujet des 3 sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet :

- la ZPS « *Boucle de la Marne* », située à environ 7,4 kilomètres au sud-ouest du projet, est désignée par la présence de 21 espèces d'oiseaux visées à l'annexe I de la directive européenne « Oiseaux » ainsi que 32 espèces d'oiseaux migrateurs (non visées à l'annexe I de la directive européenne « Oiseaux »). Sept autres espèces importantes fréquentent également ce site ;
- la ZSC « *Massif forestier de Retz* », située à environ 17,9 kilomètres au nord du projet comporte 6 espèces importantes d'oiseaux.

L'étude ne présente pas les autres espèces importantes présentes au sein de ces sites Natura 2000. Il aurait été souhaitable que l'étude précise ces informations.

Les prospections de terrain ont été réalisées sur les périodes 2007-2008 et 2012 (26 sorties au total), et couvrent un cycle biologique complet :

Saison	Cycle biologique	Dates
Hiver	Hivernage	22/02/2007
		09/01/2008
		14/01/2008
Printemps / Été	Migration printanière et nidification	22/03/2007
		23/03/2007
		05/04/2007
		10/05/2007
		14/06/2007
		28/08/2007
		13/09/2007
Automne	Migration automnale	26/09/2007
		11/10/2007
		17/10/2007
		30/10/2007
		09/11/2007
		21/11/2007
		30/11/2007
		10/12/2007
		17/12/2007
		12/10/2012
		19/10/2012
		31/10/2012
Saison	Cycle biologique	Dates
Automne	Migration automnale	07/11/2012
		16/11/2012
		30/11/2012
		11/12/2012

Cette étude de terrain a relevé la présence notamment de :

- 5 espèces patrimoniales en période d'hivernage : 3 inscrites à l'annexe I de la directive européenne « Oiseaux » (Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, et Pie-Grièche écorcheur) et 2 espèces inscrites sur la liste rouge nationale (Bouvreuil pivoine et Linotte mélodieuse) ;
- 18 espèces patrimoniales en période de migration post-nuptiale, dont 7 inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux ».

L'étude analyse les impacts suivants :

- impacts directs : l'étude indique que le projet est susceptible d'impacter deux espèces : le Busard des roseaux et le Busard Saint-Martin. L'étude indique que ces deux espèces sont peu sujettes aux risques de collision de part leur vol bas, mais que le principal risque réside dans la destruction de nichées durant la période de travaux ;
- impacts indirects : impact potentiel concernant le Busard Saint-Martin, le pétitionnaire indique que le projet pourrait engendrer un désertement de l'espèce. L'étude indique également que 4 espèces migratrices (Canard colvert, Fuligule morillon, Pluvier doré et Vanneau huppé) seront sensibles au dérangement.

Le pétitionnaire prévoit notamment la mise en œuvre des mesures suivantes :

- réalisation des travaux en dehors de la période de reproduction ;
- création d'un espace composé de prairies et de jachères en tant que mesure compensatoire concernant l'empiétement du projet sur un axe de migration ainsi que la perte de terrain de chasse pour le Busard Saint-Martin.

L'étude indique qu'il serait souhaitable que cette mesure soit mise en place à l'ouest ou au nord-ouest du périmètre d'étude du projet, afin de « décaler » l'axe de migration dans cette direction. Il est également précisé que celle-ci devra être mise en place sur une superficie minimale comprise entre 8 et 10 hectares. L'étude précise que des contacts ont été pris avec les communes, les agriculteurs, l'association foncière locale ainsi que les propriétaires des terrains au sujet de cette mesure.

x *Suivi post-implantation :*

Permettant de détecter des éventuels impacts imprévus et de mettre en place des mesures adaptées, les suivis post-implantation auront lieu une fois au cours des trois premières années, puis une fois tous les 10 ans.

Les suivis post-implantation permettent de détecter les éventuels impacts imprévus et de mettre en place des mesures adaptées. Le pétitionnaire prévoit de suivre le protocole :

- formulé par la ligue de protection des oiseaux (LPO) en ce qui concerne l'avifaune (cf. annexe 8 de l'étude écologique).
- formulé par EUROBATS en ce qui concerne les chiroptères (cf. annexe 8 de l'étude écologique).

Concernant l'avifaune, l'étude d'impact indique (cf. page 233) que le protocole de suivi BACI élaboré par le LPO sera mis en place :

- x suivi des oiseaux migrateurs : 4 passages entre début février et mi-mars pour la migration pré-nuptiale et 10 passages entre fin septembre et début décembre pour la migration automnale. L'étude précise que les méthodes de terrain appliquées seront les mêmes que celles utilisées dans l'état initial ;
- x suivi des oiseaux reproducteurs : 2 passages entre mi-avril et début septembre. L'étude précise que les méthodes de terrain appliquées seront les mêmes que celles utilisées dans l'état initial.

Concernant les chiroptères, l'étude d'impact indique qu'un suivi de mortalité sera mis en place sur les éoliennes du projet (carrés de 100 mètres de côté centrés sur les éoliennes). Celui-ci sera réalisé durant les périodes de migration des chiroptères : 1<sup>er</sup> avril au 15 mai et 1<sup>er</sup> août au 15 octobre (2 passages par semaine).

x *Évaluation des incidences Natura 2000 :*

L'analyse des incidences sur le réseau Natura 2000 fait l'objet d'une étude placée en annexe 14 de l'étude d'impacts.

L'étude cartographie et identifie les sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet (cf. pages 4 et 5 de l'annexe 14).

L'étude précise les espèces ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet ainsi que leurs aires d'évaluation spécifique.

Ce premier travail d'analyse conclut que le Milan noir, présent au sein de la ZPS « *Boucles de la Marne* », présente une aire d'évaluation spécifique qui recoupe la zone du projet.

L'étude conclut que le projet engendre aucune incidence significative sur cette espèce, et donc sur les sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet, essentiellement en raison de l'éloignement du projet vis-à-vis des aires de reproduction et d'alimentation identifiées pour cette espèce, ainsi que des couloirs de migration et de l'absence d'observation de l'espèce au sein du périmètre éloigné et étendu étudiés lors de l'étude écologique (cf. page 30 de l'étude d'incidence Natura 2000).

➤ *Les nuisances (trafic, bruit, pollution de l'air,...) :*

Le dossier indique que les habitations les plus proches sont situées à environ 650 mètres du projet. Les distances prévues par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 sont ainsi respectées (500 mètres au minimum).

En ce qui concerne l'acoustique, l'impact du projet est estimé à partir des résultats de l'étude acoustique réalisée sur les communes de Coupru, Dompnin, Essôme-sur-Marne et Lucy-le-Bocage par le bureau d'étude VENATECH sur la période du 25 octobre au 19 novembre 2012 (cf. annexe 10 du dossier d'étude d'impact).

La modélisation de l'impact acoustique du parc éolien en fonctionnement, à partir des résultats de la campagne de mesure, montre un dépassement des seuils réglementaires en période nocturne (de nuit) pour des vents compris entre 3 et 8 mètres/seconde.

Le pétitionnaire prévoit la mise en œuvre d'un fonctionnement optimisé du parc éolien (plan de bridage) afin de respecter les seuils réglementaires. Un suivi est également prévu par le pétitionnaire afin de vérifier le respect des seuils réglementaires après la mise en service du parc éolien.

➤ *Le patrimoine et le paysage :*

De nombreux photomontages ont été réalisés depuis les abords du site ainsi qu'au sein du périmètre d'étude éloigné (rayon de 15 kilomètres autour du projet). Une vue initiale ainsi qu'une vue simulée sont présentées pour chaque photomontage. De plus les prises de vue des photomontages sont localisées et les différents parcs éoliens sont identifiés.

L'étude précise que les photomontages doivent être imprimés sur un format A3 et lu à une distance d'environ 40 centimètres.

L'étude conclut :

- à une absence d'impact sur la vallée de la Marne et sur les monuments commémoratifs compte-tenu notamment du relief et de la végétation ;
- à une bonne intégration du projet éolien et du parc éolien de la Picoterie depuis le plateau du Briard du fait notamment d'une implantation parallèle des deux parcs éoliens ;
- à un bon rapport d'échelle le long de la route nationale n°3 ;
- à un impact maîtrisé sur les vues rapprochées compte-tenu notamment du relief et de la végétation ;
- à un impact localisé sur le micro-paysage de Lucy-le-Bocage ;
- à un impact faible à négligeable sur les monuments protégés du patrimoine compte-tenu notamment du relief et de la végétation ;
- à un impact négligeable à nul sur les vignobles de la vallée de la Marne (candidature des paysages de champagne au patrimoine mondial de l'UNESCO), du fait notamment de la distance d'éloignement vis-à-vis du projet d'environ 9 kilomètres.

Des mesures sont proposées par le pétitionnaire afin de limiter l'impact paysager du projet :

- insertion paysagère du poste de livraison : le pétitionnaire indique que le poste de livraison sera peint de façon à avoir une couleur la plus proche possible des tons naturels du territoire à savoir, blanc-vert, beige, ivoire ou beige-gris. ;
- aménagement d'une aire d'information : le pétitionnaire prévoit de mettre en place une aire d'information permettant le stationnement. Celle sera équipée de panneaux pédagogique et d'un moniteur d'information indiquant en temps réel la production du parc éolien. Il précise que cette mesure pourrait prendre place à l'embranchement avec le chemin rural et la route départementale n° 1003. L'étude précise que des contacts ont été pris avec les communes, les agriculteurs, l'association foncière locale ainsi que les propriétaires des terrains au sujet de cette mesure ;
- aménagements paysagers :
  - x renforcement de l'écrin de verdure dans lequel les villages s'insèrent : plantations d'alignements d'arbres et créations de haies bocagères ;
  - x valorisation du cadre bâti en requalifiant les espaces publics : enfouissement de réseaux, remplacement de mobiliers urbains,...L'étude précise que des contacts ont été pris avec les communes, les agriculteurs, l'association foncière locale ainsi que les propriétaires des terrains au sujet de cette mesure ;
- plantations de grande ampleur : le pétitionnaire indique que, comme pour les projets de remboursements agricoles, le projet pourra faire l'objet de plantations de grande ampleur. Il précise que cette piste pourra être recherchée notamment aux alentours des lieux-dits « *Le Fond de la Cense* », « *La Fosette* » (sur la commune de Coupru) et « *La Grange des Bois* » (commune de Domptin). L'étude précise que des contacts ont été pris avec les communes, les agriculteurs, l'association foncière locale ainsi que les propriétaires des terrains au sujet de cette mesure ;
- enfouissement d'une partie du réseau aérien : le pétitionnaire prévoit, afin de compenser l'impact paysager engendré par le projet sur la commune de Lucy-le-Bocage, l'enfouissement d'un linéaire de 250 mètres des réseaux aériens de la commune. L'étude précise que des contacts ont été pris avec les communes, les agriculteurs, l'association foncière locale ainsi que les propriétaires des terrains au sujet de cette mesure.

➤ *Analyse des effets cumulés :*

L'analyse des effets cumulés concerne les milieux naturels (cf. page 220 de l'étude d'impact), le paysage (cf. page 284 de l'étude d'impact) ainsi que les nuisances sonores (cf. page 258 de l'étude d'impact).

Concernant les milieux naturels, le pétitionnaire analyse les effets cumulés potentiels avec les autres parcs éoliens présents dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet :

- parc éolien de la Picoterie, implanté sur la commune de Chèzy-sur-Marne à environ 1,2 kilomètres du projet (11 éoliennes construites) ;
- parc éolien de l'Epine aux Bois, implanté à environ 18,7 kilomètres du projet (10 éoliennes autorisées mais pas encore construites) ;

- parc éolien de Plumieux, implanté sur la commune de Blesmes à environ 12,8 kilomètres du projet (6 éoliennes en cours d'instruction) ;
- parc éolien de Chézy-en-Orxois, implanté à environ 7,2 kilomètres du projet (6 éoliennes autorisées mais pas encore construites) ;
- parc éolien de Neuilly-Saint-Front, implanté à environ 9,6 kilomètres du projet (8 éoliennes autorisées mais pas encore construites) ;
- parc éolien du Vieux Moulin, implanté sur la commune de Hautevesnes à environ 4,8 kilomètres du projet (6 éoliennes construites) ;
- parc éolien de l'Osière, implanté sur les communes de Priez et de Courchamp à environ 8,5 kilomètres du projet (7 éoliennes en instruction).

L'étude conclut que les effets cumulés du présent projet avec les autres parcs éoliens pris en compte engendrent notamment un effet de coupure additionnel à celui provoqué par le parc éolien de la Picoterie. Le présent projet étant implanté sur un secteur traversé par un axe migratoire de l'avifaune (axe déjà dévié depuis l'implantation du parc de la Picoterie). Le pétitionnaire indique que l'avifaune pourrait alors soit emprunter un axe situé plus à l'ouest, soit être repoussée par le parc éolien de la Picoterie et le présent projet et utiliser un axe secondaire situé plus à l'est du parc de la Picoterie. L'étude conclut que le cumul du parc éolien de la Picoterie et du présent projet, engendre une déviation de l'axe de migration qui est essentiellement emprunté par des Pigeons ramiers, mais ne sera pas remis en cause.

Concernant le paysage, l'étude indique que (cf. page 59 de l'étude paysagère) l'interdistance avec le parc éolien de la Picoterie est suffisante pour permettre une respiration visuelle en évitant un effet d'occupation de l'horizon. L'organisation du projet en ligne parallèle à celle du parc de la Picoterie autorise une lecture homogène de l'ensemble, qui se perçoit comme un parc de parcs. Depuis le plateau Briard, les deux parcs se perçoivent comme un seul parc émergeant des boisements. Plus l'observateur se décalera vers l'ouest, plus le regard pourra faire la distinction entre les deux parcs et apprécier leur implantation parallèle.

Enfin, concernant les nuisances acoustiques, l'étude indique que l'impact acoustique du projet cumulé avec le parc éolien de la Picoterie est prise en compte du fait que l'impact acoustique du parc éolien de la Picoterie est prise en compte dans l'analyse de l'état initial.

Concernant les autres projets connus (hors éoliens), l'étude identifie les autres projets connus les plus proches du projet (environ 8 kilomètres) et conclut en l'absence d'effet cumulé en raison de la nature des projets et de la distance d'éloignement (cf. page 299 de l'étude d'impact).

### 4.3. Justification du projet

Le pétitionnaire présente une justification du choix du site du projet (cf. chapitre 4 de l'étude d'impact) ainsi que du choix d'implantation des éoliennes (cf. chapitre 6 de l'étude d'impact).

Concernant le choix du site du projet, le pétitionnaire indique que le site de Coupru a été retenu compte-tenu que ce secteur :

- est placé en zone favorable (zone verte) au développement de l'éolien dans le schéma régional éolien (SRE) ;
- présente un potentiel éolien favorable ;
- présente une acceptation locale (commune de Coupru), ainsi qu'un accompagnement des élus de la communauté de communes concernée ;
- présente de faibles contraintes techniques et environnementales ;
- permet un raccordement électrique du parc éolien ;
- présente une surface suffisamment importante pour l'implantation d'un projet éolien.

Enfin, concernant le choix d'implantation des éoliennes, le pétitionnaire présente trois variantes d'implantation :

- variante n°1 : 5 éoliennes implantées sur une unique ligne droite ;
- variante n°2 : 5 éoliennes implantées sur deux lignes parallèles ;
- variante n°3 : 5 éoliennes implantées sur une unique ligne courbée.

Le choix de la variante n°3 est justifié par le pétitionnaire du fait :

- du respect du SRE ;
- d'une implantation en ligne courbée ;
- de l'éloignement du parc vis-à-vis de la commune de Coupru ;
- du respect des servitudes ;
- d'une bonne insertion paysagère cohérente avec le parc éolien de la Picoterie ;
- des enjeux écologiques faibles et des distances aux zones présentant des enjeux plus importants.

#### 4.4. Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique du dossier d'étude d'impact est fourni dans un document spécifique.

Celui-ci est clair et bien proportionné. Il reprend les principaux chapitres de l'étude d'impacts et est bien illustré. Une liste des sigles qui sont employés dans ce document est fournie.

### V. Analyse de l'étude de dangers

L'étude de dangers est complète et de bonne qualité. Elle est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'exploitation. Elle a été rédigée conformément au guide réalisé conjointement par l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS) et le Syndicat des Énergies Renouvelables (SER).

L'environnement humain, naturel et matériel qui se trouve dans un rayon de 500 mètres autour des éoliennes est décrit de manière exhaustive, de même que le fonctionnement des installations.

Après un inventaire détaillé des potentiels de dangers, l'ensemble des principaux phénomènes dangereux pouvant se présenter sur le parc éolien est décrit. A l'issue de l'analyse préliminaire des risques, cinq scénarios d'accidents sont repris dans l'étude détaillée des risques :

- l'effondrement de l'aérogénérateur ;
- la chute de glace ;
- la chute d'éléments de l'aérogénérateur ;
- la projection de tout ou partie de pale ;
- la projection de glace.

Les mesures prévues par l'exploitant permettant de prévenir ou de réduire les risques présentés par les installations répondent aux exigences de l'arrêté ministériel du 26 août 2011. Sont notamment prévus :

- des extincteurs dans les aérogénérateurs ;
- une maintenance régulière des installations ;
- la mise en place de détecteurs de situations anormales dans les éoliennes (sur-vitesse, formation de givre, échauffement des pièces mécaniques).

A l'issue de l'analyse détaillée des risques, on peut conclure que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte-tendu de l'état des connaissances et des pratiques actuelles.

### VI. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

Le site retenu s'inscrit en secteur agricole, en dehors des zonages d'inventaires environnementaux. Il se situe en zone favorable (zone verte) à l'éolien du SRE, annexé au SRCAE de la région Picardie.

Il respectera les seuils en matière de bruit. Un suivi acoustique prévu lors de la mise en service des éoliennes permettra de la garantir.

Les enjeux écologiques et paysagers ont été globalement pris en compte. Aucune incidence significative sur les sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet n'est attendue.

Au vu des résultats des analyses réalisées, les impacts sur les chiroptères sont significatifs sur l'ensemble de la zone du projet compte-tenu des résultats de l'état initial chiroptérologique. La mise en place d'un plan de bridage adapté sur l'ensemble des éoliennes du projet, prévue par le pétitionnaire, permet de réduire significativement le risque de collision pour les chiroptères.